

COPIE**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 16 décembre 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	1
votants :	32
abstentions :	7
voix pour :	25
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 décembre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - Melle Brigitte BONNEAU - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLINOT – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIT EXCUSE

M. Serge LEBRETON (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) –

ETAIT ABSENTE

Mme Adjoua KOUAME -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**RÉVISION DE LA MODULATION TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2011****N°179**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010, dans le cadre de sa politique Education/Jeunesse, la Ville de Cognac a adopté une nouvelle tarification modulaire de la restauration scolaire prenant en compte les quotients familiaux, applicable à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

Le bilan réalisé suite à l'application de cette nouvelle tarification modulaire de la restauration scolaire correspondant aux facturations des mois de septembre et octobre 2010, démontre que les données statistiques de la CAF, sur lesquelles la Ville s'était appuyée pour adopter ses tarifs, ne correspondaient pas totalement à la réalité de la situation des familles cognaçaises, dont les enfants bénéficient de la restauration scolaire.

En conséquence, un projet de révision de la grille modulaire est envisagé afin d'assurer une meilleure répartition des tarifs en fonction des ressources des ménages concernés par la tarification de la restauration scolaire.

Après avis favorable de la Commission Mixte Education/Jeunesse, Solidarité/Prévention en date du 30 novembre 2010, les modifications apportées sont les suivantes :

A compter du 1er janvier 2011 et compte-tenu de la prise en charge par la collectivité d'une partie du coût réel d'un repas (à savoir : 4,78 €),

- Répartition sur 6 tranches de quotients familiaux après refonte de la grille initiale
- Révision des tarifs initiaux avec adaptation aux diverses tranches de quotients familiaux.

TRANCHES QUOTIENTS ET RESIDENTS HORS COGNAC	CONTRIBUTION VILLE	TARIFS
0 < 609,80	3,78	1,00
609,80 < 762	2,98	1,80
762 < 900	2,48	2,30
900 < 1100	2,08	2,70
1100 < 1500	1,68	3,10
>1500 et QF indéterminés	1,28	3,50
Hors Cognac	0,98	3,80
Gens du voyage hébergés sur l'aire d'accueil de Châtenay (vente de tickets par régie de recettes sur l'aire d'accueil)	3,78	1,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces),

ADOpte la nouvelle tarification modulaire de la restauration scolaire, applicable à compter du 1er janvier 2011.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint délégué,

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Patrick SEDLACEK

